



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquantième session

3-7 avril 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire¹

Débat général 3 a) : Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national

3 b) : Thème spécial de la cinquantième session² de la Commission, établi sur la base du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application

Déclaration présentée par la Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social³

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ E/CN.9/2017/1.

² Évolution de la structure par âge de la population et développement durable.

³ La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Santé et droits en matière de sexualité et de procréation dans le contexte de l'évolution de la structure par âge de la population et développement durable

1) Préambule

Nous, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, œuvrons pour apporter à chacun la vie en abondance dans la justice et la paix. Le respect et la défense des droits des femmes sont essentiels pour garantir à tous, hommes et femmes, des droits fondamentaux et la vie dans la dignité. Nous savons que la religion et la culture offrent aux femmes des moyens d'exercer pleinement leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative mais qu'elles peuvent également y faire obstacle. Nous savons également que la perception des aspects sociaux, religieux et culturels de ces droits est sujette à controverse et que le fait de ne pas les prendre en compte a des effets préjudiciables sur l'équité sociale et le développement durable. Toutefois, nous convenons tous qu'il nous incombe au premier chef, églises et organisations confessionnelles, de défendre la dignité inhérente à chaque personne en tant que création divine.

2) Évolution de la structure par âge de la population et répercussions sur la santé en matière de sexualité et de procréation et les droits liés à la procréation et développement durable

Le monde connaît une évolution historique de la répartition par âges de sa population : la proportion de personnes d'âge mûr et de personnes âgées augmente dans certaines régions tandis que, dans d'autres, on observe une explosion démographique spectaculaire chez les jeunes. L'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud et le Moyen-Orient sont les régions où la proportion de jeunes est forte et cette tendance devrait se poursuivre pendant de nombreuses décennies. S'agissant des tendances démographiques mondiales, l'évolution des taux de fécondité et de mortalité a eu des conséquences sociales, économiques et politiques différentes selon les régions. Ces différences sont source de difficultés particulières pour l'exercice des droits universels en matière de santé sexuelle et procréative, droits fondamentaux qui doivent être garantis à tous, en particulier aux femmes et aux filles, qui sont les plus directement concernées.

Alors que la fécondité mondiale recule lentement, l'accroissement démographique et la fécondité restent élevés dans de nombreux pays, notamment en Afrique subsaharienne. Ces pays ont du mal à mobiliser les ressources nécessaires au développement de systèmes de santé durables, ce qui rend encore plus difficile la garantie à tous de soins de santé et d'un accès aux soins et à l'aide en matière de santé sexuelle et reproductive. La prestation de services de planification de la famille reste encore en deçà de la demande mondiale. La structure de la population évoluant, on ne saurait faire litière des droits en matière de santé sexuelle et procréative. Ils sont indispensables à la santé, au bien-être et à la pleine autonomisation des femmes et des filles ainsi que des hommes et des garçons, et constituent le fondement de la participation pleine et entière des communautés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Si toutes les femmes et les filles avaient accès à des moyens de contraception modernes, le nombre de grossesses non désirées chuterait de 70 %, le nombre d'avortements à risque de 74 % et le taux de mortalité maternelle de 25 %. L'accès aux services de planification familiale, aux moyens de contraception modernes et à une éducation sexuelle adaptée à l'âge et à la culture des personnes visées, et l'élimination du mariage des enfants et du mariage précoce ou forcé devraient permettre aux filles et aux femmes de mieux connaître et maîtriser leur corps, d'avoir accès à l'éducation et de réussir leur scolarité, d'avoir une vie active et d'améliorer leurs moyens de subsistance usant ainsi du libre arbitre inhérent à leur dignité.

Les programmes internationaux de planification familiale pâtissent d'un manque de financement et d'appui à l'échelle mondiale. En juillet 2015, à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, et le Président de la Banque mondiale, Jim Yong Kim, ont lancé le Mécanisme mondial de financement de l'initiative Toutes les femmes, tous les enfants dans le but d'intensifier les efforts mondiaux visant à mettre fin, d'ici à 2030, aux décès évitables de mères et d'enfants et à améliorer la santé et la qualité de vie des femmes, des enfants et des adolescents. Ce nouveau partenariat en matière de financement doit être mis à profit pour combler les déficits de financement nécessaires aux services de planification familiale et autres en matière de santé sexuelle et procréative.

Il est essentiel, mais insuffisant, de combler les déficits de financement. Il faut également mobiliser sans tarder un appui politique et moral en faveur de la planification familiale, d'un âge minimum du mariage et de l'accès à des soins de santé sexuelle et procréative et à une éducation sexuelle adaptée. Un tel appui s'impose si l'on veut atteindre l'objectif ambitieux du Programme 2030 de « ne laisser personne de côté », et, en particulier, les objectifs de développement durable n° 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes).

3) Position stratégique des groupes confessionnels l'élaboration de nouveaux objectifs concernant les droits en matière de santé sexuelle et procréative

On ne saurait trop insister sur les points forts des Églises et des organisations confessionnelles. Nous disposons de réseaux solides, bien implantés et autonomes qui mènent de véritables activités de proximité auprès de populations locales concernées par les droits en matière de santé sexuelle et procréative. Dans la plupart des pays en développement, nous faisons partie intégrante du dispositif de santé, par l'intermédiaire des associations chrétiennes de santé, et représentons pas moins de 40 % des prestataires de soins de santé auxquels s'adressent (ou l'on interdit de s'adresser) les femmes et les filles en matière de santé sexuelle et reproductive.

Les personnalités des Églises ont de véritables atouts pour infléchir de manière positive les comportements à l'appui des droits en matière de santé sexuelle et procréative. En tant qu'organisations confessionnelles, nous nous sommes employés à renforcer les capacités de nos responsables religieux et à les former en les sensibilisant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, aux examens universels de la situation des droits de l'homme par les pairs, aux objectifs de développement durable ainsi qu'à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme dans le cadre d'une démarche

soucieuse de la justice pour les femmes. Nos programmes de lutte contre le VIH/sida nous ont permis de créer des lieux sûrs où les personnalités religieuses s'attachent à combattre la stigmatisation, à défendre les droits en matière de santé sexuelle et procréative, et à prévenir les infections à VIH et à atténuer leurs effets sur les personnes vivant avec le VIH/sida. À cette fin, des activités de sensibilisation et de formation ont été organisées pour amener les hommes à défendre les droits des femmes sans être remis en cause dans leur masculinité. Dans le cadre des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste, du 25 novembre au 10 décembre, nous avons mis en commun des ressources pour sensibiliser et encourager le public à agir en faveur de la justice pour les femmes et à défendre les droits des femmes et des filles. Nous avons demandé aux membres de nos organisations de participer à la campagne de défense des droits des femmes « Vers un monde sans viol ni violence ». De même que nous nous sommes engagés à défendre les droits de l'homme, à lutter contre le VIH/sida et à mettre fin à la violence sexiste en menant de nombreuses initiatives, y compris la campagne « Vers un monde sans viol ni violence », nous devons maintenant intensifier les efforts de mobilisation en faveur de la défense des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation.

4) Nos engagements et nos recommandations à la cinquantième session de la Commission de la population et du développement

Ainsi, nous affirmons puiser dans les traditions religieuses, y compris la théologie féministe, des ressources proclamant l'égalité des sexes et la pleine humanité des personnes, quels que soient leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leurs besoins en matière de santé procréative. Nous sommes conscients que la religion et la culture contribuent à mettre ces droits en cause. C'est pourquoi nous nous engageons à nous attaquer en permanence aux idées, croyances et pratiques qui ne facilitent pas une vie en abondance pour tous, en particulier pour les personnes vulnérables du fait de leur santé sexuelle et procréative. Nous œuvrerons pour une interprétation des textes et de la doctrine sacrés qui prenne dûment en compte les récits de personnes dont les droits en matière de santé sexuelle et procréative n'ont pas été respectés.

Nous engageons et invitons les croyants, où qu'ils se trouvent, à dire « Pas en notre nom » :

- Une mère ne mourra pas en donnant la vie;
- Personne – fille, garçon, homme ou femme – ne sera victime de violences, violée ni tuée;
- Aucune fille ne sera privée d'éducation, mariée de force, lésée ou victime de violences;
- Personne ne se verra refuser l'accès à des soins de santé de base;
- Aucun enfant ou adolescent ne se verra refuser la possibilité d'en savoir plus sur son corps et d'en prendre soin;
- Les textes sacrés et la religion ne serviront aucunement à condamner au silence ceux dont les droits n'ont pas été respectés;
- Personne ne se verra nier ses droits fondamentaux.

À cet effet, des partenariats stratégiques doivent être établis entre le système des Nations Unies, les États Membres, les acteurs religieux et la société civile dans son ensemble, et des mesures novatrices doivent être prises. Le Conseil œcuménique des églises et la Norwegian Church Aid demandent à la Commission, aux États Membres, à la société civile et au secteur privé d'agir maintenant pour :

- Reconnaître que la foi joue un rôle important dans l'évolution des doctrines, des croyances et des pratiques faisant obstacle à la promotion des droits universels en matière de santé sexuelle et procréative, en nouant des partenariats d'action novateurs, stratégiques et fondés sur le respect mutuel;
- Inviter les gouvernements à faire en sorte que la santé sexuelle et procréative soit reconnue comme un droit fondamental universel et à garantir ainsi la justice pour les femmes;
- Veiller à ce que chaque grossesse soit désirée et que chaque naissance ait lieu dans de bonnes conditions, et promouvoir la prestation de services de planification familiale et l'accès de tous à des moyens de contraception modernes;
- Interdire la mutilation génitale féminine et le mariage précoce ou forcé, améliorer les cadres juridiques nationaux et faire appliquer la législation concernant le mariage d'enfants lorsqu'elle existe déjà;
- Faire en sorte que, partout, chacun ait les connaissances nécessaires pour prendre soin de son corps, assurer une éducation sexuelle adaptée à l'âge et à la culture et accorder une attention particulière à la santé, à l'éducation et à la participation des jeunes et des adolescents;
- Améliorer l'accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative propres à un contexte, notamment les dispensaires itinérants et les services téléphoniques d'urgence, ainsi que l'accès des personnes vivant avec le VIH/sida à un traitement et à des soins;
- Veiller à mobiliser les nouveaux mécanismes de financement – tel le Mécanisme mondial de financement de l'initiative Toutes les femmes, tous les enfants – pour combler les déficits de financement des programmes de planification familiale, nécessaires à la promotion des droits et de la santé des femmes partout dans le monde. Le déficit de financement de 850 millions de dollars du Fonds des Nations Unies pour la population, principal fournisseur de moyens de contraception, doit être comblé de toute urgence.

Nous considérons que ces points s'imposent, qu'ils doivent être pris en compte si l'on veut véritablement transformer nos sociétés et qu'ils sont essentiels pour la réalisation des objectifs de développement durable.